

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>N° DL2023-0152</p>
	<p>Séance du Conseil :</p> <p>26 JUIN 2023</p>
<p>POSSIBILITÉ POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT D'OUVRIRE DES LIGNES DE TRÉSORERIE SUR LE BUDGET DE L'EAU</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2023, à la Halle des Sports – Espace Louis Noguères située Route d'Ortaffa à Bages 66670, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Antoine PARRA, Philippe RIUS donne procuration à Aimé ALBERTY, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER donne procuration à Fabrice WATTIER, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Annie PEZIN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 47

Nombre de procurations : 9

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230626-DL2023-0152-DE
Date de télétransmission : 05/07/2023
Date de réception préfecture : 05/07/2023

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le budget de l'eau potable (BC 291) et celui de l'assainissement (BC292) sont devenus des budgets rattachés au budget principal. Ces budgets sans personnalité morale ont toutefois conservé l'autonomie financière avec la création d'un compte 515 propre à chaque budget.

Cette transformation impliquait qu'une modification statutaire intervienne à compter du 1^{er} janvier 2020.

La création de ces comptes 515 impliquait quant à elle une gestion plus fine de la trésorerie.

Afin d'assurer une plus grande lisibilité au consommateur, le choix de la facturation des services eau et assainissement sur un même document a été effectué.

Ce choix implique que les recettes du service assainissement sont constatées sur le compte 515 du budget de l'eau sur une période de cinq mois. Ce n'est que lorsque la majorité des paiements a été constatée que le budget de l'eau rembourse au budget de l'assainissement la part qui lui revient. Dès lors, la trésorerie du budget de l'eau est importante alors que celle du budget de l'assainissement est en souffrance jusqu'au découpage des factures qui intervient cinq mois après la facturation.

Cette situation empêche donc le budget assainissement de gérer comme il se doit sa trésorerie. Il y a donc lieu d'assurer le financement de ses besoins en trésorerie.

Le Président sollicite donc l'accord du Conseil communautaire afin qu'il permette au budget de l'assainissement d'ouvrir une ligne de trésorerie sur le budget de l'eau. Les modalités de mise en place d'une ligne de trésorerie du budget de l'eau vers celui de l'assainissement seront par la suite fixées dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le Conseil communautaire au Président. Autoriser le budget de l'eau à abonder le budget de l'assainissement par le biais de lignes de trésorerie, sans recourir à une banque, permet de ne pas faire supporter au service assainissement des frais financiers injustes qui résultent du choix effectué par rapport aux modalités de facturation unique.

Le Conseil communautaire est donc sollicité afin de permettre au service assainissement d'ouvrir une ligne de trésorerie sur le budget de l'eau.

L'objectif est de l'autoriser à contracter sur le budget de l'eau, au besoin et après chaque facturation, des lignes de trésorerie de 1 000 000-€ maximum, afin de financer ses besoins à court terme.

Ces dernières devant être remboursées juste avant la bascule par le comptable public, des ressources encaissées sur le budget de l'eau qui concernent le budget de l'assainissement.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Président à ouvrir une ligne de trésorerie sur le budget eau potable en faveur du budget assainissement.

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 28/06/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

A red circular stamp of the Communauté de Communes ACVI is centered. The stamp features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text "Communauté de Communes" and "ACVI" at the bottom. A blue ink signature, "Antoine Parra", is written across the stamp, extending to the right.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.